



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 octobre 2013
Français
Original : anglais

Commission de consolidation de la paix

Septième session

Comité d'organisation

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 26 septembre 2013, à 11 h 30

Présidente : M^{me} Pusić (Croatie)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Projet de déclaration de la réunion de haut niveau sur l'autonomisation économique des femmes pour la paix

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-48682X (F)



Merçi de recycler



La séance est ouverte à 11 h 40.

Adoption de l'ordre du jour (PBC/7/OC/2)

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Projet de déclaration de la réunion de haut niveau sur l'autonomisation économique des femmes pour la paix (PBC/7/OC/L.1)

2. **Le Président** dit que l'autonomisation économique des femmes dans les situations de conflit est essentielle à la consolidation de la paix et à la réalisation de l'égalité des droits entre les hommes et les femmes. C'est également un objectif en soi, et il faut lui accorder la priorité dans les débats consacrés aux mesures visant à assurer un développement durable.

3. L'accès des femmes aux terres, aux moyens de production et aux emplois améliore le bien-être des familles et la stabilité des communautés, tout en réduisant la pauvreté, mais malgré cela, les femmes sont souvent exclues des marchés et du secteur des entreprises. Les lois sexistes, le fardeau que représentent les soins à fournir à leur entourage et l'insécurité les empêchent de prendre part à la reprise économique. Comme leurs besoins ne sont pas jugés prioritaires lorsqu'il s'agit de décider de l'affectation des ressources en période post-conflit, leur autonomisation n'est pas financée dans des proportions suffisantes. Il est par conséquent nécessaire d'investir non seulement dans l'économie, mais également dans la justice, la sécurité et les services publics si l'on souhaite voir augmenter la contribution des femmes à la reprise économique.

4. Parlant en tant que représentante de la Croatie, elle indique que son pays a appris, après avoir subi les vicissitudes de la guerre dans les Balkans, qu'un changement politique est nécessaire dans les situations post-conflit pour permettre l'autonomisation des femmes sur le plan économique. Les gouvernements doivent par conséquent créer des conditions propices à l'établissement d'une paix durable et faire en sorte que les femmes aient accès aux ressources économiques et à l'emploi.

5. **M^{me} Mlambo-Ngcuka** (Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes) déclare que les décideurs politiques écoutent rarement la voix des femmes qui ont survécu à un conflit; un grand nombre d'entre elles vivent dans la pauvreté avec des

personnes à charge et subissent des sévices, sont contraintes de se le déplacer ou déplorent la perte de membres de leur famille et de leurs terres. Les programmes d'emploi échouent souvent à aider ces femmes, qui sont par conséquent forcées d'accepter un travail dangereux et mal rémunéré. La communauté internationale doit se pencher sur la question de l'accès des femmes à la terre, au capital-risque et aux possibilités économiques, et assurer leur présence aux pourparlers de paix et aux conférences de donateurs.

6. La contribution des femmes à la reprise et à la consolidation de la paix doit être visible, soutenue par un financement approprié, et reconnue en droit international. Leur participation à la vie publique se traduit par une baisse de la corruption, l'adoption de processus décisionnels plus inclusifs, des services sociaux mieux financés, une amélioration des perspectives d'emploi et une meilleure protection de la famille.

7. L'objectif du plan d'action pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix, contenu dans le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit ([A/65/354-S/2010/466](#)), est de faire en sorte que la voix des femmes soit entendue et que leurs besoins économiques soient satisfaits. Il est essentiel que l'égalité des sexes soit assurée pour que les efforts de consolidation de la paix puissent aboutir. Il faut par conséquent fournir aux femmes se trouvant dans des situations postconflituelles les services nécessaires pour les aider à reconstruire leur vie et leur société.

8. **M^{me} Cheng-Hopkins** (Sous-Secrétaire générale à l'appui à la consolidation de la paix) dit que, depuis l'adoption de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité, l'ONU a adopté de nombreuses résolutions sur la violence sexuelle et sur les femmes en tant que victimes de la guerre. Cependant, les femmes ne sont pas reconnues en tant qu'agents de changement et de médiatrices dans les processus de consolidation de la paix, et elles sont souvent exclues des pourparlers de paix officiels.

9. La communauté internationale doit mettre en œuvre le plan d'action pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix, qui recommande des mesures temporaires spéciales visant à améliorer la participation des femmes dans la vie publique, et notamment

l'instauration de quotas électoraux pour les femmes. La situation des femmes est nettement meilleure dans les pays post-conflit où de tels quotas sont instaurés que dans les sociétés où ils ne sont pas utilisés. Au Rwanda, par exemple, où les femmes occupent 64 % des sièges au parlement, 11 % des terres sont détenues par des femmes seules, tandis que 83 % appartiennent conjointement à des couples mariés. Au Burundi, où 30 % des parlementaires sont des femmes, des définitions de la violence sexuelle ont été intégrées au code pénal. Enfin, en Malaisie, la loi exige que 30 % des membres des conseils d'administration des entreprises soient des femmes.

10. **M^{me} Ochieng** (Observatrice d'Isis-Women's International Cross-Cultural Exchange) dit que la première étape à franchir pour assurer l'autonomisation économique des femmes dans les situations post-conflit consiste à fournir des services de santé de qualité afin de les aider à reconstruire leur vie et leurs communautés. Les gouvernements doivent respecter les droits et les idées des femmes, et leur permettre de participer au discours économique. Si l'on veut que les femmes bénéficient des initiatives prises par l'État, il faut les consulter dès les étapes de planification.

11. La communauté internationale devrait s'appuyer sur la résilience des femmes ayant survécu à des conflits pour les aider à retrouver leur dignité et à assurer leur sécurité économique en acquérant des biens dont elles deviennent propriétaires. Bien que les femmes soient particulièrement aptes à utiliser de maigres ressources afin d'améliorer leurs conditions de vie pendant les conflits, et qu'elles prennent souvent en charge les finances de leur famille une fois que la paix est déclarée, il importe de garantir leur droit à la propriété et à la sécurité pour leur permettre de participer à l'économie considérée dans son ensemble. À cet égard, la législation des États doit être harmonisée avec les systèmes traditionnels de propriété foncière.

12. Le traumatisme causé par la violence sexuelle et sexiste est un autre obstacle à l'autonomisation des femmes pendant et après les conflits. La communauté internationale doit donc créer une nouvelle architecture de paix et de sécurité qui protège les droits des femmes à tout moment.

13. **M. Gilmore** (Observateur de l'Irlande) déclare que la communauté internationale devrait appuyer les initiatives visant à accroître la contribution des femmes

à la consolidation de la paix. Des progrès ont été accomplis depuis l'adoption de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité, mais il reste encore du chemin à parcourir pour permettre aux femmes de façonner les accords de paix et pour assurer leur pleine participation à la société. L'autonomisation économique des femmes dans les pays sortant d'un conflit ne peut être réalisée que si des mesures appropriées sont prises par les Nations Unies, d'autres organisations internationales et les communautés locales.

14. À cet égard, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs a pris l'engagement de mobiliser les femmes de la région en vue de mettre en œuvre le Cadre de paix, sécurité et coopération pour la République démocratique du Congo et la région. Le Gouvernement irlandais a organisé une table ronde de haut niveau sur les femmes et la consolidation de la paix dans la région des Grands Lacs en juin 2013, et cette manifestation a donné lieu à un débat sur les moyens d'orienter des fonds de la Banque mondiale vers des groupes de femmes. Son gouvernement a également soutenu la participation d'organisations féminines aux activités de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, ainsi que l'expansion d'une coopérative agricole constituée par des femmes à Bint Jbeil.

15. La communauté internationale devrait soutenir les programmes d'éducation, car ceux-ci sont essentiels pour assurer la participation des femmes sur un pied d'égalité à la vie de la société, de même que leur autonomisation économique à long terme. Elle devrait saisir l'occasion offerte par le processus de consolidation de la paix pour modifier les lois et pratiques discriminatoires dans les pays sortant d'un conflit. Son gouvernement a revu son plan d'action sur la résolution [1325 \(2000\)](#) et encouragé les autres à élaborer des plans semblables sans tarder.

16. **M. Eide** (Norvège) déclare que les questions relatives aux femmes et à l'égalité des sexes devraient faire partie intégrante des stratégies de consolidation de la paix. L'autonomisation des femmes a grandement contribué au développement économique et social de la Norvège, qui a marqué le centenaire du suffrage des femmes en 2010, et où l'emploi des femmes et le taux de natalité sont tous deux élevés. Son gouvernement s'est engagé à promouvoir l'autonomisation des femmes dans d'autres pays et participe aux efforts de consolidation de la paix à l'échelle mondiale.

17. Un engagement à long terme vis-à-vis de l'autonomisation économique des femmes est essentiel pour assurer une paix et un développement économique durables. À cet égard, la communauté internationale devrait prendre l'engagement politique de modifier les rôles dévolus aux hommes et aux femmes dans la consolidation de la paix en veillant à ce que les intérêts des deux sexes soient représentés lors des pourparlers de paix. Elle devrait également se préoccuper du préjudice causé aux relations entre les sexes par la violence sexuelle et les viols pendant les conflits.

18. **M. Asselborn** (Observateur du Luxembourg) affirme que l'on ne saurait sous-estimer l'importance des femmes dans le rétablissement post-conflit. Un accès amélioré aux possibilités économiques et la mise en place d'outils financiers inclusifs pour les femmes permettent d'obtenir des rendements sociaux plus élevés pour tous parce que les femmes sont des acteurs économiques plus rationnels et investissent davantage que les hommes dans l'éducation, la santé et l'épargne. Le gouvernement guinéen a reconnu cette importance en faisant de l'emploi des femmes et des filles une priorité dans la consolidation de la paix. Les femmes guinéennes jouent des rôles clés dans la communauté en apaisant les tensions et en assurant le maintien des activités économiques de base.

19. Toutefois, il n'est pas possible d'améliorer la situation de toutes les femmes et de les protéger contre toutes les formes de violence sans la participation des hommes et des garçons, car il s'agit là d'une question de justice sociale, non seulement dans les pays en situation de conflit ou d'après conflit, mais dans tous les pays en général. Le système des Nations Unies doit continuer à promouvoir l'égalité des sexes, notamment par la mise en œuvre du plan en sept points pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix énoncé dans le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit.

20. La communauté internationale a l'obligation de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en assurant l'égalité des sexes. Son gouvernement continuera de veiller à ce que l'autonomisation économique des femmes figure au nombre des thèmes qui seront examinés dans le cadre des entretiens portant sur le programme de développement pour l'après-2015.

21. **M. Kishida** (Japon) déclare que si l'on souhaite que les femmes soient pleinement intégrées aux sociétés post-conflit, il faut les considérer non seulement comme victimes de la violence, mais aussi comme participantes à part entière au processus de consolidation de la paix. Sa délégation se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général pour promouvoir le plan d'action en sept points pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix, et elle appelle tous les États membres à réaffirmer leur engagement à œuvrer à la réalisation d'un objectif commun. ONU-Femmes doit assumer son rôle de chef de file en présentant des structures viables pour la promotion de l'autonomisation économique des femmes dans les situations post-conflit.

22. Le Japon accorde une grande importance à la consolidation de la paix dans sa politique étrangère. En tant que pays assurant la présidence du Groupe de travail sur les leçons apprises, qui relève de la Commission de consolidation de la paix, il compte organiser une réunion sur la problématique hommes-femmes qui tirera parti des résultats de la réunion en cours. Il soutient également l'autonomisation des femmes par l'entremise de projets de coopération bilatéraux dans des pays où le Fonds de consolidation de la paix a été mobilisé pour la même cause; il a en outre annoncé des initiatives visant à renforcer l'aide accordée aux femmes en Afrique lors de la cinquième Conférence internationale de Tokyo sur le développement africain.

23. Une intensification des efforts de renforcement des capacités et la coopération internationale sont nécessaires pour promouvoir efficacement l'autonomisation des femmes dans la consolidation de la paix. En conséquence, les activités financées par le Fonds de consolidation de la paix devraient déclencher d'autres activités financées par d'autres partenaires du développement, et la communauté internationale devrait renforcer encore sa coordination afin de maximiser l'efficacité et les synergies, notamment par une répartition appropriée des rôles.

24. **La baronne Warsi** (Royaume-Uni) constate qu'alors que les femmes jouent un rôle crucial dans le rétablissement de la stabilité dans les environnements post-conflit, elles font face à des obstacles considérables qui les empêchent de contribuer avec succès au processus de consolidation de la paix; la communauté internationale se doit par conséquent de

mettre tout en œuvre pour les aider à surmonter ces obstacles. Elle se félicite que les Nations Unies aient adopté une déclaration appelant les membres de la Commission de consolidation de la paix à continuer de promouvoir l'autonomisation des femmes pour la paix. Bien que des progrès dans ce sens aient été accomplis, il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à l'égalité des sexes et pour répondre aux besoins des femmes dans les pays sortant d'un conflit, en particulier dans les pays qui se relèvent d'une crise, comme l'Égypte.

25. Son gouvernement a pris des mesures visant à réaliser cet objectif en adoptant son Plan national d'action pour la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité; ce plan prévoit que le rôle des femmes dans la consolidation de la paix fasse partie intégrante de toutes les activités entreprises par son pays dans les domaines de la défense, des relations diplomatiques et du développement. Son gouvernement a également lancé l'Initiative de prévention de la violence sexuelle, qui génère un élan politique croissant afin de mettre un terme à la violence sexuelle dans les situations de conflit et de s'assurer que les coupables soient traduits en justice. Il contribue également à des projets entrepris dans plusieurs pays en faveur de l'autonomisation économique des femmes.

26. **M. Fall** (Observateur de la Guinée) dit que son pays se situe depuis longtemps au premier rang de ceux qui militent en faveur de la promotion des droits des femmes, et qu'il a fait de l'emploi des femmes l'un des trois piliers de son programme national de consolidation de la paix. Il a également pris diverses mesures visant à responsabiliser et protéger les femmes, auxquelles il reconnaît un rôle essentiel pour la consolidation et le maintien de la paix. Toutefois, en dépit des progrès remarquables accomplis par la Guinée dans le renforcement du rôle des femmes dans les domaines social, économique et politique, des efforts accrus sont nécessaires pour leur permettre de recouvrer le statut auquel elles ont droit au sein de la société.

27. L'Union africaine a reconnu l'importance des femmes dans la société en se prononçant résolument en faveur de l'égalité des sexes, une volonté reflétée par l'équilibre qu'elle maintient entre les sexes au sein de sa Commission et par sa décision de faire de l'autonomisation des femmes et des jeunes le thème principal de son sommet de 2012. Elle a également mis en œuvre des programmes et politiques visant à

garantir les droits et l'autonomisation effective de ces agents jusqu'alors invisibles qui contribuent à la croissance économique. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique met également en œuvre des programmes visant à réduire la pauvreté des femmes par le renforcement des capacités et à promouvoir l'accès des femmes au crédit.

28. Sa délégation apprécie les efforts accomplis par les organismes des Nations Unies et les partenaires pour le développement, et notamment les mesures prises en vue de la modernisation des services de sécurité et de défense, ainsi que la promotion des associations de femmes. Enfin, toutes les stratégies de développement durable devraient intégrer une dimension sexospécifique à toutes les politiques relatives à l'emploi, à la formation, à l'investissement et à la protection contre la violence et la discrimination.

29. **M^{me} Bonino** (Observatrice de l'Italie) déclare que dans les situations post-conflit, les femmes devraient être responsabilisées plutôt que d'être considérées comme des victimes. Toutefois, les projets de transition post-conflit sont caractérisés par un déséquilibre entre les sexes qui doit être corrigé. Les femmes doivent être responsabilisées pendant et après les négociations de paix. La réalisation de l'équilibre entre les sexes dans les situations post-conflit est non seulement un devoir moral, mais elle constitue aussi un objectif économiquement rationnel.

30. **M^{me} Rohani** (Malaisie), se félicitant de l'adoption du projet de déclaration sur l'autonomisation économique des femmes pour la paix, déclare qu'il conviendrait de se préoccuper du renforcement de la sécurité des femmes par le biais de cadres réglementaires, de l'établissement de mécanismes institutionnels et administratifs appropriés conçus pour soutenir les programmes de développement destinés aux femmes, de l'amélioration de l'accès aux possibilités d'éducation et d'emploi, et de la mise au point de politiques et de services offrant des possibilités de subsistance égales aux femmes. Les femmes se trouvant dans des situations de conflit bénéficieraient non seulement de programmes ciblés leur permettant d'acquérir des aptitudes ou des connaissances génératrices de revenus dans la création d'entreprises et la gestion financière, mais aussi d'un accès amélioré à un soutien financier, en particulier dans le cas des mères célibataires. L'approche multidimensionnelle à adopter pour permettre le redressement économique et politique dans les pays

post-conflit impliquerait l'autonomisation des femmes et la promotion de l'égalité des sexes. La Malaisie continuera à mettre l'accent sur le rôle important que jouent les femmes dans la prévention et la résolution des conflits, et à collaborer avec le système des Nations Unies à la promotion de cette noble cause.

31. **M^{me} Waffa-Ogoo** (Observatrice de la Gambie) déclare que même si divers obstacles institutionnels empêchant les femmes de contribuer de manière productive à une paix durable subsistent encore, des initiatives telles que le plan en sept points et le Plan d'action conjoint de Busan pour l'égalité des sexes et le développement représentent une tendance encourageante montrant que l'on a raison de considérer l'autonomisation des femmes comme une composante essentielle des mesures de rétablissement et de consolidation de la paix dans les lieux de conflit. En dépit de la présence de normes sociales et religieuses profondément enracinées et de l'absence du soutien financier nécessaire qui continuent de priver les femmes des possibilités et de l'indépendance dont elles ont besoin pour participer à la promotion de la paix, les femmes vivant dans certains pays touchés par un conflit ont réussi à exploiter les maigres possibilités qui leur sont offertes.

32. Il est essentiel que les gouvernements et les partenaires internationaux fournissent un appui institutionnel viable aux femmes dans le cadre des efforts de consolidation de la paix afin de faciliter leur participation au développement socioéconomique des sociétés post-conflit. Le Gouvernement de la Gambie a accompli des efforts spectaculaires pour intégrer les questions liées à la problématique hommes-femmes à ses politiques et programmes nationaux de développement, notamment en offrant de meilleures possibilités d'éducation aux filles, en adoptant un projet de loi sur l'autonomisation des femmes afin de les protéger et de leur garantir des chances égales, et en mettant en œuvre le plan d'action national sur la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité.

33. **M. Friis Bach** (Danemark) dit qu'en tant que coprésident du Dialogue international sur la consolidation de la paix et le renforcement de l'État, il se déclare vigoureusement en faveur des initiatives visant à favoriser le leadership à l'échelle nationale et la prise en main dans le cadre des efforts de consolidation de la paix. On néglige trop souvent de reconnaître le potentiel inexploité que représentent les femmes en tant qu'agents de consolidation de la paix et de renforcement de l'État, de

même que l'importance de leur autonomisation économique dans l'édification de sociétés stables. Un grand nombre des pays pilotes du New Deal pour l'engagement dans les États fragiles adopté par le Groupe G7+ poursuivent un dialogue actif sur ces questions. La Somalie, à titre d'exemple, a adopté un pacte dans lequel il est affirmé que l'inclusion des femmes dans le processus de consolidation de la paix ou de renforcement de l'État est essentielle pour assurer le succès de toute entreprise de ce genre.

34. Les efforts visant à promouvoir les droits des femmes par le biais des activités de renforcement de l'État permettraient d'améliorer les résultats obtenus en matière de développement, étant donné que les femmes qui jouissent de meilleures conditions de sécurité et ont un niveau d'éducation plus élevé sont plus aptes à apporter des contributions tangibles à la vie politique, économique et sociale. On ne pourra assurer le succès des efforts déployés pour assurer l'égalité des sexes dans des situations de conflit que si on apporte les importants changements politiques et institutionnels nécessaires. Il faut cependant profiter de la chance qui s'offre d'atteindre cet objectif en influençant la réforme constitutionnelle, en soutenant les femmes et en identifiant les priorités et les processus clés à prendre en compte dans les activités de consolidation de la paix et de redressement national.

35. La satisfaction des besoins particuliers des femmes et des filles au lendemain d'un conflit armé constitue une condition préalable à leur participation à des activités génératrices de revenus. À cet égard, son gouvernement se prononce en faveur de la participation active des femmes afghanes au processus de paix et de réconciliation dans leur pays. Il a également affecté 5,75 % de ses contributions humanitaires à la protection des femmes contre la violence. Le Danemark a en outre collaboré de manière résolue avec des pays partenaires à l'échelle mondiale dans des zones gravement affectées par des conflits, en particulier par le biais de programmes régionaux mis en œuvre au Moyen-Orient et en Afrique, pour permettre aux femmes de jouer des rôles clés dans tous les secteurs de la société.

36. **M^{me} Yelich** (Canada) déclare que toutes les parties prenantes devraient concentrer de nouveau leur attention sur les engagements énoncés dans la résolution [1325 \(2000\)](#), et souligne que la pleine participation des femmes au niveau de toutes les structures politiques et de sécurité est essentielle à l'avènement d'une paix durable. Même si les femmes et les filles doivent faire face à des défis

exceptionnellement difficiles pour accéder à l'autonomisation économique et participer au redressement économique des sociétés post-conflit, elles peuvent être les catalyseurs de la réconciliation et du rétablissement au lendemain d'un conflit. Compte tenu des outils et des possibilités qui existent, les femmes sont des acteurs économiques qui doivent être systématiquement inclus dans les programmes de stabilisation, et dont le droit d'hériter et de posséder des biens doit être garanti.

37. Le Canada soutient des projets qui intègrent les besoins et les capacités des femmes et des filles aux efforts de secours et de redressement, notamment en Afghanistan, où la coopération qu'il a établi avec le gouvernement de ce pays a permis de proposer des options viables aux agriculteurs des deux sexes pour la poursuite de leurs activités, en combinant l'accès au microcrédit à des aptitudes génératrices de revenu dans d'autres domaines. La collaboration du Gouvernement afghan avec des organismes partenaires leur a permis de fournir des services financiers appropriés aux pauvres, et surtout aux femmes, qui représentent la plus forte proportion des emprunteurs considérés dans leur ensemble et sont ainsi devenus des décideurs économiques et des participants actifs dans leurs communautés. Pour pouvoir atteindre l'objectif à long terme consistant à donner aux femmes les moyens de contribuer à la croissance économique et au redressement, il importe de mettre l'accent sur les lois, politiques et institutions pertinentes.

38. La représentante du Canada se félicite du lancement récent par ONU-Femmes, avec le soutien de son pays, du portail de connaissances sur l'autonomisation économique des femmes, une plate-forme en ligne connectant la société civile, les gouvernements et les organisations internationales avec les femmes du monde entier afin d'aider à préparer les femmes et les filles à jouer un rôle aux niveaux de l'emploi, de l'entrepreneuriat et du leadership. Le Canada continue d'adhérer aux principes énoncés dans le projet de déclaration sur l'autonomisation des femmes pour la consolidation de la paix, en faveur desquelles il milite par son engagement vis-à-vis des États fragiles et touchés par des conflits, de même que par les partenariats bilatéraux et multilatéraux qu'il a établis.

39. **M^{me} Onwuliri** (Nigéria) dit que la résolution [1325 \(2000\)](#) et les résolutions apparentées adoptées ultérieurement montrent à quel point il importe que les femmes participent activement à tous les aspects du

maintien de la paix et de la sécurité. Il existe trois conditions préalables à remplir pour assurer l'autonomisation économique des femmes dans des situations de consolidation de la paix. Premièrement, il faut qu'il y ait un engagement national en faveur de l'application de politiques conçues pour donner aux femmes le droit de faire entendre leur voix dans les affaires politiques et pour leur permettre d'acquérir les compétences économiques nécessaires. C'est ce que l'on peut constater au Nigéria, où les femmes occupent 33 % des postes de prise des décisions au Conseil exécutif fédéral, et 50 % des postes dans la magistrature. De nombreuses femmes sont également titulaires de portefeuilles ministériels clés et occupent des postes de direction dans la fonction publique et les organismes fédéraux, les forces armées et le secteur privé.

40. Deuxièmement, il faut qu'un engagement égal soit pris et que des structures juridiques appropriées soient prévues afin de protéger les droits des femmes et d'assurer leur sécurité, notamment en ratifiant des traités internationaux pertinents. Troisièmement, il faut prévoir un financement approprié pour les programmes destinés à assurer l'autonomisation des femmes et à améliorer leur situation socioéconomique. Les politiques publiques sexospécifiques doivent soutenir les objectifs fixés et aider la communauté internationale à fournir un soutien approprié aux femmes. Une réunion de haut niveau qui a rassemblé récemment des femmes africaines occupant des postes de prise des décisions a rédigé un document final, l'engagement d'Abuja, dont la Commission souhaitera peut-être s'inspirer pour tracer la voie d'un partenariat avec les femmes africaines.

41. **La Présidente** déclare être en mesure de considérer que la Commission souhaite adopter le projet de déclaration sur l'autonomisation économique des femmes pour la paix tel qu'il figure dans le document [PBC/7/OC/L.1](#).

42. *Il en est ainsi décidé.*

43. **M. Diaa** (Égypte), prenant la parole dans l'exercice du droit de réponse, déclare que l'Égypte n'est pas en train de sortir d'un conflit, comme cela a été affirmé, mais qu'elle effectue sa transition vers la démocratie dans le cadre d'un processus politique dirigé par les Égyptiens.

La séance est levée à 13 h 5.